

Sommes allouées au fond par les cours d'appel

Litiges automobile et travaux, cours d'appel 2022–2026. Résultats provisoires : deux lectures automatiques concordantes, sans aucun lecteur humain à ce jour. Ils seront remplacés par une version 2 après la troisième lecture automatique en cours, puis par une version contrôlée si un contrôle humain en aveugle a lieu.

Johan Roger

Fondateur — L'Observatoire des Litiges, analyste indépendant
SIRET 109 291 674 00017

observatoire-litiges.fr
contact@observatoire-litiges.fr
Kit v1.21d, traitement interne r5 — 29 septembre 2026

CE QUE L'ON MESURE

Pour chaque arrêt de cour d'appel, un seul nombre : le total nominal, en euros, des sommes que l'arrêt met à la charge d'une partie au profit d'une autre au titre du fond du litige, telles qu'elles sont écrites dans le dispositif. Sont exclus les frais de procédure (article 700, dépens), les chefs infirmés, les demandes rejetées, les garanties entre coobligés, les intérêts et indexations non chiffrés. Les condamnations de première instance confirmées sans que leur montant soit réécrit ne sont pas comptées : on ne les devine pas. C'est la « définition A », détaillée dans le guide de lecture joint au protocole. La mesure porte donc sur ce que la cour d'appel prononce ou réécrit, pas sur le total dû à l'issue du litige.

$$\begin{array}{ccccc} 7\,371 & & 2 & & 5\,347 \\ \text{DÉCISIONS DE COUR D'APPEL} & \times & \text{LECTURES AUTOMATIQUES} & = & \text{DÉCISIONS AU TOTAL CONNU} \\ \text{AUTOMOBILE 1 668 · TRAVAUX 5 703} & & \text{CONCORDANTES AU CENTIME} & & \text{72,5 \% DE LA POPULATION} \end{array}$$

8 374 €

Automobile — médiane des totaux connus, 1 352 décisions sur 1 668. La vraie médiane est comprise entre 6 009 € et 12 754 €.

24 222 €

Travaux — médiane des totaux connus, 3 995 décisions sur 5 703. La vraie médiane est comprise entre 10 619 € et 52 940 €.

	Automobile	Travaux
Décisions de la population	1 668	5 703
Décisions au total connu (deux lectures concordantes)	1 352	3 995
Décisions sans total à ce jour (en attente de relecture ou hors statistiques)	316 (18,9 %)	1 708 (30,0 %)
Médiane des totaux connus	8 374,46 €	24 221,70 €
Borne basse	6 008,80 €	10 618,90 €
Borne haute	12 754,10 €	52 940,20 €

Comment lire les bornes

La médiane est calculée sur les décisions dont le total est connu. Les décisions sans total ne sont pas ignorées : si elles étaient toutes en bas du classement, la médiane serait la borne basse ; si elles étaient toutes en haut, la borne haute. La vraie médiane de la population est comprise entre ces deux bornes. Ces bornes ne sont pas des intervalles de confiance : elles supposent exacts les totaux connus et ne couvrent pas les erreurs résiduelles de la chaîne automatique.

Pourquoi les bornes sont larges. Trente pour cent des décisions travaux n'ont pas encore de total, parce que les deux lectures automatiques y divergent, y signalent une difficulté ou n'y sont pas assez sûres. Ces décisions ne sont pas quelconques : ce sont les arrêts les plus complexes, souvent les plus longs. Une analyse antérieure a montré que les décisions au total connu ne sont pas représentatives de l'ensemble. Les bornes en tiennent compte ; la médiane des totaux connus, seule, n'en tient pas compte.

Comment ces chiffres sont obtenus

- **Le corpus.** Décisions de cours d'appel publiées sur Judilibre, années 2022 à 2026, retenues par des sondes lexicales puis par un filtre de domaine, avec trois contrôles de pertinence par échantillons documentés dans la note de méthode. La population de cette mesure est celle des 7 371 décisions distinctes dans lesquelles la chaîne a trouvé des sommes chiffrées et une condamnation.
- **Deux lectures automatiques.** Chaque dispositif est lu par un moteur de règles (lecture 1) et par un modèle de langage (lecture 2), avec la même consigne. Un total n'est retenu que si les deux lectures donnent la même somme au centime et si aucune des deux ne signale une difficulté ni une confiance insuffisante. 5 347 décisions sont ainsi « acceptées », dont une arbitrée par l'Observatoire sur une différence d'un centime. Les 2 024 autres sont « en attente ».
- **Ce que le script fixe.** Le calcul est fait par un script dont la version, les règles (protocole et cinq avenants) et les tables de données sont figées par empreinte. Toute modification d'une règle, d'une table ou d'une seule valeur retenue change l'empreinte des résultats. Rapport du script : statut INCOMPLET ; empreinte des résultats dans le registre ci-dessous.

Ce que ces chiffres ne sont pas

- **Aucun lecteur humain n'a relu ces décisions.** Le protocole prévoit un contrôle en aveugle : 120 décisions acceptées relues par un lecteur humain indépendant, sans voir les totaux de la chaîne, pour mesurer son taux d'erreur. Ce contrôle n'a pas été réalisé. Le premier lot tiré a dû être annulé, la relecture n'ayant pas été faite dans les conditions requises (sans outil d'IA, sans accès aux totaux). Aucune borne de taux d'erreur n'est donc publiée. Un accord entre deux lectures automatiques réduit le risque d'erreur ; il ne le mesure pas.
- **Ils ne mesurent pas le total dû.** Une condamnation de première instance confirmée sans que son montant soit réécrit n'est pas comptée. Dans les confirmations partielles, le total dû peut être supérieur à la somme publiée.
- **Ils ne disent rien de la première instance ni des accords amiables :** le corpus est celui des cours d'appel. **Ils ne sont pas restreints aux litiges de consommation :** une part des décisions oppose des professionnels entre eux, ou des particuliers entre eux.
- **Ils sont provisoires.** Chaque décision résolue déplacera les bornes, en général en les resserrant. Toute version ultérieure remplacera celle-ci et portera un autre numéro.

Ce qui suit

Troisième lecture automatique (en cours). Les 2 024 décisions en attente sont relues par un troisième lecteur automatique, un modèle de langage différent des deux premiers, opéré par l'Observatoire avec le seul guide de lecture pour consigne et le seul dispositif pour entrée (avenant r5 du 29/09/2026). Une décision est retenue quand deux lectures au moins donnent le même total au centime ; le lecteur liste les sommes, le script les recalcule et vérifie que chacune est écrite dans le texte. La version 2 publiera ce nombre à part et resserrera les bornes. Cette lecture reste automatique : elle réduit le risque d'erreur, elle ne le mesure pas, et deux modèles peuvent se tromper de la même façon sur un même texte.

Contrôle humain en aveugle (non programmé). Il n'aura lieu que si un lecteur humain indépendant, qui n'a reçu aucun total et s'engage à ne pas utiliser d'outil d'IA, relit un nouveau lot tiré par avenant. Lui seul permettrait de publier un taux d'erreur mesuré.

À PROPOS

L'Observatoire des Litiges

Fondé par Johan Roger, analyste indépendant, L'Observatoire des Litiges croise systématiquement les données publiques du signalement de consommation (SignalConso/DGCCRF) et de la justice civile (Judilibre/Cour de cassation) pour mesurer ce qu'aucune des deux sources ne montre seule. La méthode — chaîne de traitement documentée, hypothèses publiées avec leurs limites, garde-fous de publication non négociables — est pensée pour être discutée et vérifiée, pas seulement crue sur parole.

SIRET 109 291 674 00017

Données 100 % publiques et ouvertes

Méthode reproductible

Registre

Version du kit	v1.21d, traitement interne r5
Règles	protocole_relecture_v121c.json (figé le 24/09/2026) ; avenants r1 (24/09), r2 (25/09), r3 (27/09), r4 et r5 (29/09/2026)
Grille de référence (vierge)	SHA-256 ff17080100f2477ff6f80163d3a1ea09184fbb726163f2168ac19926b4019938
Rapport du script	statut INCOMPLET, exécution du 29/09/2026 sur la grille vierge avec l'arbitrage interne signé, sans scellé, sans fichier de lecture 3
Empreinte des résultats	409ee4d000f7127a9e2bd205e743b2f17ba0abb022d94d49b8e4540b43c2909e
Décisions au total connu	5 347 sur 7 371 (72,5 %)

Toute reproduction de ces chiffres doit citer la version, la date, les bornes et leur caractère provisoire. Les totaux proviennent de deux lectures automatiques concordantes au centime, sans validation humaine à ce jour ; le contrôle en aveugle prévu par le protocole n'a pas été réalisé et aucune borne de taux d'erreur n'est publiée. Sources : « Cour de cassation / Judilibre via PISTE », Licence Ouverte.